



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux réglementant le stationnement, **rue Louis Pasteur** ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur SUARD, afin de procéder à un nettoyage de façade, **rue Louis Pasteur** ;

N° 2024 - 1400

Du registre des arrêtés municipaux

STATIONNEMENT RUE LOUIS PASTEUR

ARRÊTONS CE QUI SUIT :

Article 1er. - Le stationnement et l'arrêt seront interdits et qualifiés de gênant sur deux places de stationnement, pour la nécessité des travaux, non loin de l'intersection avec la rue Edenbridge, à hauteur du **n°50 rue Louis Pasteur, du 01 août 2024 au 17 août 2024.**

Article 2.- La signalisation réglementaire sera mise en place par le bénéficiaire 48h avant le début des travaux.

Article 3.- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 19 juillet 2024

Certifié exécutoire par publication et affichage

En date du :

26 JUL 2024

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SDIS
- SAMU
- Monsieur SUARD

Pour le Maire et par délégation

**Gaëtan LUCAS
Adjoint au Maire**